

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOTMEUR**

NOMBRE DE MEMBRES

Présents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

DATE DE LA CONVOCATION

04 septembre 2026

**2026 – 070 : Officialisation du déclassement de la commune de Botmeur et de
8 autres communes des Monts d'Arrée de la zone de vulnérabilité aux nitrates le 31
juillet dernier.**

l'an deux mille vingt six

le quinze septembre

à dix- neuf heures,

Le Conseil Municipal de Botmeur, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric PRIGENT, Maire.

Présents : Loeiza BEAUVIR, Sylvie BRABAN, Didier DANJOU, Nicolas FER, Gildas GOLIAS, Alain KEROUANTON, Anne-Isabelle LE BORGNE, Pierre-Louis LESEUL, Eric PRIGENT, Hélène WAHIS

Absents excusés: Catherine LAMIDON a donné pouvoir à Loeiza BEAUVIR

Secrétaire de séance : Pierre Louis LESEUL

Monsieur le Maire précise que l'EPAGA nous a informé par mail le 4 septembre dernier de la signature l'arrêté de déclassement des 9 communes des Monts d'Arrée le 31 juillet 2026 et publié le 3 août 2026 au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture Centre - Val de Loire.

Ce déclassement a pour conséquence directe d'exclure l'ensemble de ces communes dont Botmeur du champ d'application des mesures visées aux articles 4 à 12 du nouvel arrêté établissant le Programme d'Actions Régional (PAR 7) qui vient d'être signé le 28 août 2026 par la Madame la Préfète de la Région Bretagne en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates. Pour rappel, le Comité syndical de l'EPAGA et le conseil municipal de Botmeur avaient délibéré et émis, à l'unanimité, un avis fermement défavorable à ce projet de déclassement, en s'appuyant sur des arguments techniques et juridiques solides liés à la protection de la ressource en eau sur notre bassin versant. Nous n'avons d'ailleurs reçu aucune information de l'État concernant les arguments pouvant expliquer l'absence totale de prise en compte des nombreux avis défavorables exprimés, tant par les collectivités, que par les associations, ou encore par l'Autorité Environnementale. Ce n'est uniquement qu'à la lecture du nouvel arrêté PAR 7 que l'EPAGA a découvert l'existence de cette décision du préfet du Centre – Val de Loire, au détour des visas administratifs de l'arrêté PAR 7.

Face à ce passage en force et au manque de concertation des services de l'État, le Président de l'EPAGA nous a fait savoir ce jour qu'il a adressé un recours gracieux à Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne afin de défendre la cohérence territoriale du bassin versant de l'Aulne et la protection des eaux de la rade de Brest. Cette démarche a pour but d'obtenir le retrait de l'arrêté du 31 juillet 2026 relatif à la désignation

des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire Bretagne, compte tenu du déclassement de neuf communes de Monts d'Arrée Communauté (tête de bassin de l'Aulne).

Après présentation de ce recours gracieux et information de la tenue d'une manifestation contre ce déclassement, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- Apporte son soutien au recours gracieux de l'EPAGA auprès de Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne afin d'obtenir le retrait de l'arrêté du 31 juillet 2026 relatif à la désignation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire Bretagne, compte tenu du déclassement de neuf communes de Monts d'Arrée Communauté (tête de bassin de l'Aulne).
- Charge Monsieur le Maire de le faire savoir à l'EPAGA et à Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne.
- Invite les habitants à participer au rassemblement organisé le 20 septembre prochain à 10h au rond point du Roc'h Trédudon pour la protection de la qualité de l'eau et contre le retrait des 9 communes des Monts d'Arrée de la zone de vulnérabilité aux nitrates.

Le Maire
Eric PRIGENT

Le secrétaire de séance
Pierre Louis LESEUL